

1 DEFINITION

1.1 Définition de l'objet

Désignation constituée d'un numéro de voirie et du nom d'une rue dans une commune. L'adresse permet ainsi de localiser géographiquement un lieu.

A Paris, le numéro attribué par le maire a valeur d'identification foncière d'un bien à Paris depuis 1956, au même titre que l'identifiant cadastral délivré par la DGFIP. Le plan de référence du numérotage étant le plan parcellaire de la Ville de Paris au 1/500 (feuilles minutes du plan parcellaire).

1.2 Etendue géographique et système de projection

Etendue géographique : Paris

Rectangle englobant (592671 ; 123994) (609878 ; 133581)

Système de projection : LAMBERT Zone 1 (Nord de la France)

1.3 Contraintes géographiques et topologiques

A chaque numéro, un point défini par un couple de coordonnées x, y positionne l'objet numéro d'adresse.

Le point ne désigne pas la position physique de la plaque adresse ou l'entrée d'un bâtiment. En effet, le point est positionné, dans la mesure du possible, comme sur le plan de Paris au 1/500 (plan raster du STDF), en retrait par rapport à la façade sur rue (distance correspondant à un mètre terrain). Le point est situé dans la parcelle dans le cas des parcelles enclavées ou en P.

1.4 Identification et clés

Nom informatique de l'objet : ADRESSE

Code court de l'objet : AD

Identification informatique : L'identifiant d'une adresse (N_SQ_AD) est un numéro séquentiel unique.

Clé sémantique : La clé d'une adresse est composée de cinq champs :

- Un numéro (N_VOIE) ;
- Un premier suffixe ou « Lettre voie » (C_SUF1) : mention b, t, q ou c pour bis, ter, quater et quinquies ;
- Un second suffixe (C_SUF2) : une lettre ;
- Un troisième suffixe (C_SUF3) : un numéro d'ordre ou une lettre ou une combinaison des deux ;
- L'identifiant informatique de la Voie permettant le lien vers le nom de la voie (N_SQ_VO).

2 CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES

2.1 Type de donnée

Les adresses sont des données graphiques ponctuelles et descriptives

2.2 Définition des attributs et des liens

Attributs :

Nom	Libellé	Type	O	Valeurs possibles
N_SQ_AD	Identifiant informatique	N	O	
N_VOIE	Numéro de voirie	N	O	
C_SUF1	Premier suffixe ou Lettre voie	C 1		Domaine D_C_SUF1 '' (sans suffixe) b : (bis) t : (ter), q : (quater) c : (quinqüiens)
C_SUF2	Deuxième suffixe	C 1		Domaine D_C_SUF2
C_SUF3	Troisième suffixe	C 2		
C_AR	Numéro d'arrondissement	N	O	
A_NVOIE	Gisement de l'adresse	N		
B_ANGLE	Indicateur d'adresse d'angle d'îlot physique	C 1	O	B - O (Oui), N (Non)
B_OFFSTDF	Indicateur d'adresse officielle (créée par le STDF)	C 1	O	B - O (Oui), N (Non)
B_AFFSTDF	Indicateur d'adresse affectée à un accès par le STDF	C 1		B - O (Oui), N (Non)
B_HORS75	Adresse parisienne pointant sur commune limitrophe	C 1	O	B - O (Oui), N (Non)
L_NVOIE	Numéro d'adresse complet	C 9	O	
L_ADR	Adresse (numéro de voirie suivi de la dénomination de la voie)	C 90	O	

Liens avec d'autres données :

Nom	Objet lié	O	Fiche décrivant l'objet
N_SQ_AR	Arrondissement contenant l'adresse	O	Arrondissement
N_SQ_VO	Voie sur laquelle donne l'adresse	O	Voie

2.3 Compléments de définition pour certains attributs

Le numéro de voirie (N_VOIE) : un numéro.

Le premier suffixe de l'adresse ou « Lettre voie » (C_SUF1) : mention b, t, q ou c pour bis, ter, quater et exceptionnellement quinqüiens.

Ce suffixe permet de faire face à des besoins d'adressage entre deux numérotations existantes, sans avoir à renuméroter le reste de la voie. Le premier suffixe est ordonné et localisé en conséquence.

Le deuxième suffixe (C_SUF2) : une lettre

Le deuxième suffixe est un complément d'adressage précisant une situation foncière particulière, comme par exemple le suffixe A précisant l'adressage d'une parcelle enclavée.

Certaines lettres ne correspondent pas à des suffixes attribués par le STDF, mais sont introduites par l'APUR pour identifier des espaces ne faisant pas l'objet d'une identification spécifique du STDF. L'usage du suffixe V permet, par exemple, d'identifier des îlots de voirie (espaces non cadastrés).

Lettres possibles	Situations décrites
A, C, D, E, F, G, H, I, K, L, N, Y	Suffixe signalant une parcelle qui bénéficie d'une servitude de passage sur la parcelle contiguë. Cette parcelle peut être : - enclavée (elle n'a pas d'accès direct sur la voie publique) ; - non enclavée (elle bénéficie d'un accès supplémentaire à la voie publique).
M	Suffixe signalant une parcelle de terrain au milieu d'une voie. C'est l'assiette d'un aménagement situé au milieu de places ou de voies et dont l'emprise est cadastrée.
P	Suffixe désignant des parcelles en cours de restructuration : signale une partie de parcelle détachée et destinée à être réunie à une ou plusieurs autres parcelles (l'usage est de prendre le plus petit numéro de la parcelle dont elles sont issues complété du suffixe).
S	Suffixe signalant un sol ou une partie de sol de voie privée ou une emprise déclassée du domaine public routier : - numérotation de S ₁ à S« n » s'il y en a plusieurs parcelles à adresser ; - numérotation S : identifie une parcelle de terrain déclassé du domaine public routier - oS (zéro S) une seule adresse qui porte sur une voie privée dont l'emprise forme une parcelle cadastrale entière.
T	Suffixe désignant des adresses de volumes ¹ situés en tréfonds.
U	Suffixe désignant l'assiette d'une parcelle qui fait l'objet d'une division en volumes et dont l'un des volumes est affecté à de la voie publique (passage public sous porche, tunnels, passage public sous dalle privée, etc.)
Z	Suffixe signalant tout ou partie de parcelle (hors volume) destinées à être rattachées à l'espace public de voirie (élargissement et création de voie nouvelle)

Le troisième suffixe (C_SUF3) : un numéro et/ou une lettre :

- un numéro d'ordre (1 à 99) employé principalement avec le deuxième suffixe A, M, P, S, U, W, Z ;
- une lettre complétant l'information donnée par le 2^{ème} suffixe (ex : 16/A/P ...)

Le numéro d'arrondissement (C_AR) : numéro de 1 à 20

Gisement de l'adresse (A_NVOIE) : Angle pour l'affichage du numéro d'adresse dans certains logiciels de cartographie.

Indicateur d'adresse d'angle d'îlot physique (B_ANGLE) : valeur en oui/non. L'indicateur est à oui pour les adresses portant le numéro le plus petit et le numéro le plus grand donnant sur une même voie dans un îlot physique. Ces adresses seront utilisées pour des besoins de cartographie à certaines échelles de représentation.

Donc toutes les adresses sans 2^{ème} et 3^{ème} suffixe peuvent être interpolées entre les adresses d'angle.

¹ Volume : une parcelle peut être divisée en volumes par des cotes altimétriques. Ces volumes ne s'analysent pas comme des lots de copropriété. Ces divisions en volume ne sont pas gérées actuellement par le plan cadastral.

Indicateur d'adresse officielle (créée par le STDF) (B_OFFSTDF) : valeur en oui/non. L'indicateur est à oui pour les adresses créées par la section de l'identification foncière du STDF et reportées à ce titre sur le plan parcellaire (raster) du STDF.

Indicateur d'adresse affectée à un accès par le STDF (B_AFFSTDF) : valeur en oui/non renseignée d'après la décision de numérotage. Les adresses affectées (numéros localisant un point de distribution du courrier, un accès à un immeuble ou un accès à un domicile d'une personne) correspondent le plus souvent à des adresses attribuées. Néanmoins, il existe quelques cas d'adresses uniquement affectées à un accès. Il s'agit :

- d'adresses créées dans les Bois de Boulogne et Vincennes ;
- d'adresses d'immeubles situés dans une commune limitrophe à Paris, mais ayant un accès sur une voie parisienne.

Nota : Hormis les adresses non-officielles et les cas mentionnés ci-dessus (adresses affectées aux accès mais pas attribuées), cet indicateur n'est pas renseigné. Il ne sera renseigné que pour les décisions de numérotage après le 01/09/2010 (dans un premier temps).

Indicateur d'adresse parisienne pointant sur la commune limitrophe (B_HORS75) : valeur en oui/non. L'indicateur est à oui pour des adresses postales parisiennes d'immeubles cadastrés sur une autre commune. Ces adresses ne sont pas des adresses attribuées mais des adresses affectées par la ville de Paris. Elles n'ont donc pas valeur d'identifiant foncier.

Numéro d'adresse complet (L_NVOIE) : expression du numéro complet dans un champ unique, issue de la concaténation du numéro de voirie et des suffixes éventuels (N_VOIE – C_SUF1- C_SUF2 – C_SUF3).

Adresse (L_ADR) : expression de l'adresse en majuscule non accentué dans un champ unique, issue de la concaténation du numéro de voirie, des suffixes éventuels et du nom de la voie (N_VOIE – C_SUF1- C_SUF2 – C_SUF3 et C_DESI C_LIAISON L_VOIE de la table Voie).

Remarques - Compléments

Attribution des numéros et dénominations des voies : c'est le maire de la commune qui dénomme les voies et affecte des numéros aux bâtiments qui bordent les rues.
 A Paris, le service de la topographie et de la documentation foncière (STDF) a en charge la numérotation officielle (décision de numérotage).

Principe du numérotage à Paris : La numérotation des maisons à Paris répond à des règles régies par le code général des collectivités territoriales (articles R 2512-7 à 2512-15 des mesures applicables à la ville de Paris):

- Les numéros pairs sont sur le côté droit de la voie dans le sens croissant des numéros.
 - Les numéros impairs sont sur le côté gauche de la voie dans le sens croissant des numéros.
- Les numéros sont comptés différemment selon :
- Voie parallèle à la Seine : la numérotation se fait en suivant le cours de la Seine,
 - Voie perpendiculaire inférieure ou supérieure à la Seine : la numérotation se fait en partant de la Seine,
 - Ile et place : le numérotage se fait arbitrairement.

Numéro attribué – Numéro affecté à un accès :

- **Numéro attribué** : numéro identifiant une emprise, issu d'une décision de numérotage. A Paris, le numéro attribué identifie foncièrement un immeuble.

- **Numéro affecté à un accès** : numéro localisant un point de distribution du courrier, un accès à un immeuble ou un accès à un domicile d'une personne. Seule une partie des

ADRESSE

Actualité : Décembre 2015

numéros attribués lors d'une décision est affectée. La décision de numérotage détaille alors la nature de l'accès (accès halte-garderie).

Indicateur d'adresse créée par le STDF : Les décisions de numérotages créent des adresses officielles ou transforment des adresses non officielles en adresses officielles. Certaines décisions rendent caduques des adresses officielles (on parle d'adresses rapportées). Les certificats de numérotage confirment aux notaires qui en font la demande les adresses officielles de bien foncier.

Indicateur d'adresse affectée à un accès par le STDF : La notion d'adresse affectée a été renseignée à partir d'informations remontant jusqu'en 1993.

3 MISE A JOUR

Actualité: 31/12/2015 (Il s'agit de la date de la dernière décision de numérotage prise en compte).

Mise à jour :

La mise à jour est réalisée à partir des décisions de numérotage et des arrêtés de dénomination des voies.

4 FORMAT DE DIFFUSION

Format : ShapeFile